



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil dix-huit le onze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : BURUCOA Marie-Christine, BERIAIN DUMOULIN Alba, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, ELISSALDE Philippe, HARRIAGUE Françoise, ITURZAETA Maite, JUHEL Laurent, GOYHETCHE Ramuntxo, LURO Joël, PEREIRA ALVES Vitor, ETCHEVERRY Sandra, LE HIR Marie-José, NAVA Catherine.

Absents excusés : ARAMENDY Jean François a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntxo, DI FABIO Joël a donné procuration à JUHEL Laurent, LEGAL Nicolas a donné procuration à LURO Joël.

Absents : DUFOUR Sylvie, HERRADOR Pierre.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Françoise HARRIAGUE a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20180401 COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2018

Monsieur PEREIRA ALVES demande à ce que son groupe politique DIPA (Des Idées Pour Ahetze) soit mentionné après son nom lors du vote des délibérations.

Monsieur le Maire rappelle que la question avait été posée aux services de l'Etat pour savoir si cette mention était possible, dans la mesure où Ahetzen et DIPA avaient fusionné lors du second tour des élections. En l'absence de réponse, et dans l'attente d'une nouvelle réponse après nouvelle relance, Monsieur le Maire accepte cette précision.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 07 mars 2018.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20180402 COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Accueil de stagiaires -:

Au service « Crèche » 2nd semestre 2017 :

- Une stagiaire en IFSI du 16/10/2017 au 17/11/2017
- Une stagiaire en stage d'observation 4^{ème} du 10/10/2017 au 14/10/2017
- Une stagiaire en stage d'observation 4^{ème} du 12/12/2017 au 16/12/2017
- Une stagiaire en Prépa Éducateur Jeunes Enfants du 30/10/2017 au 19/11/2017.

Aux services « Accueil scolaire périscolaire et ALSH » et « Restauration scolaire et entretien des écoles » 2nd semestre 2017 :

- Une stagiaire en Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport. ALSH du 20/02/2017 au 24/02/2017, du 18/04/2017 au 21/04/2017, du 10/07/2017 au 17/08/2017 et du 23/10/2017 au 27/10/2017.
- Une stagiaire en observation, services périscolaires du 29/05/2017 au 23/06/2017.
- Un stagiaire en CAP Petit Enfance, ATSEM du 13/02/2017 au 17/02/2017 et ALSH du 20/02/2017 au 03/03/2017.

Au service « Administratif » :

- Un stagiaire en formation professionnelle d'Agent Polyvalent Administratif et Comptable en collectivité. En mairie, du 21/02/2018 au 18/05/2018 à raison de 3 jours par semaine.

Marchés publics :

Travaux Mairie :

- Sarl ARIBIT BAUDRY 4 226,71 € TTC

Monsieur CAPENDEGUY demande la nature des travaux engagés par la SARL Aribit Baudry. Monsieur JUHEL répond que cela concernait des travaux d'enduits, de rejointement et de renforcement liés à la rénovation de la salle de la Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20180403

DESIGNATION	MEMBRES	COMMISSIONS	MUNICIPALES	« COMMUNICATION »
« ASSOCIATIONS/CULTURE/SPORT »,		« TRAVAUX/VOIRIE/ESPACES		PUBLICS »
« ECONOMIE/EMPLOI/TOURISME ».				ET

Monsieur Francis GELLIE a informé le Maire, par courrier en date du 28 février 2018, reçu en Mairie le 2 mars 2018, de sa démission du Conseil Municipal d'Ahetze. Comme le prévoit l'Article L 270 du Code Electoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». C'est dans cet esprit que Monsieur le Maire a invité Monsieur Vitor PEREIRA ALVES à siéger au sein de cette assemblée.

Par délibérations n°20140405 du 5 avril 2014 ainsi que par délibérations n°20140411 et n°20140412 du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la création, pour la durée du mandat, de neuf commissions municipales et a fixé la liste de leurs membres respectifs. Par délibération n°20171009 du 18 octobre 2017, le Conseil Municipal a procédé à l'augmentation du nombre des membres de la commission « Instruction des autorisations d'urbanisme » de 6 membres à 9 membres.

Monsieur Francis GELLIE siégeait au sein des Commissions « Communication », « Association/Culture/Sport », « Travaux/Voirie/Espaces Publics » et « Economie/Emploi/ Tourisme ».

La nouvelle composition du Conseil Municipal nécessite donc de pourvoir le poste vacant au sein de ces quatre commissions municipales tout en respectant le principe de la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications de composition des commissions municipales concernées, en désignant pour Monsieur Vitor PEREIRA ALVES, nouveau conseiller municipal, en lieu en place de Monsieur Francis GELLIE, conseiller municipal démissionnaire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PEREIRA d'avoir accepté de reprendre les commissions de Monsieur GELLIE, dans sa continuité.

**OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20180404
SUBVENTION MISSION LOCALE 2018**

Par courrier en date du 20 mars 2018, la Mission Locale nous a fait part de la décision de la Communauté d'Agglomération Pays Basque de ne pas se substituer aux Communes dans le financement de cette organisation. Les raisons invoquées tiennent au processus de définition en cours de la notion d'intérêt commun.

Il revient donc à la Commune de participer, pour cette année encore, au financement de cette structure.

ASSOCIATION	Subv 2017	Demande 2018	Proposition 2018
MISSION LOCALE	2 049	2 049	2 049
TOTAL			2 049

Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le tableau de subvention présenté ci-dessus.

**OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20180405
ATTRIBUTION PARTICIPATION FINANCIERE A L'AAFS 2018**

Le Maire rappelle qu'en raison de l'intérêt social que présentent les activités et les interventions proposées par l'Association d'Aide Familiale et Sociale, la Commune souhaite lui apporter son soutien financier dans le cadre d'une convention d'attribution d'une participation financière au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.

Pour l'année 2018, le montant de cette participation s'élève à 1 330.05 € auquel se rajoute une cotisation annuelle de 2 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention d'attribution d'une participation financière totale de 1 332.05 € pour l'année 2018 avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale.

Madame COQUEREL souhaite savoir si la Commune adhère à la crèche familiale. Madame ETCHEVERRY lui répond que la Commune n'adhère pas, le coût étant calculé sur le nombre d'enfants accueillis, soit un coût estimatif de 10 000 €/an. Or, la Commune doit déjà assuré l'équilibre financier de la crèche municipale et l'investissement du pôle Enfance, et a fait le choix de porter ses « efforts » sur ses propres services.

Madame COQUEREL fait remarquer que la crèche refuse l'accès à des enfants en raison de sa saturation. Monsieur le Maire reconnaît que la crèche ne peut pas répondre à toutes les attentes des familles. L'adhésion à l'AAFS permet de participer au rapprochement des enfants de la crèche avec ceux gardés par des assistantes maternelles du village. Il est important que les familles trouvent une solution de garde dans le village. Or, certaines assistantes maternelles vont arrêter leur activité d'ici peu.

OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20180406
ADHESION CAUE 2018

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE est un organisme associatif investi d'une mission de service public créé sous l'égide du Conseil Général de ce département en application de la loi du 3 janvier 1977 dite sur l'Architecture.

Les missions du CAUE 64 concernent plusieurs domaines de compétences :

- L'architecture,
- L'urbanisme,
- L'environnement,
- Le paysage,
- Le développement durable.

Ses missions sont diversifiées :

- Conseil gratuit auprès des particuliers,
- Aide à la décision des collectivités,
- Expertise sur les projets de territoires,
- Actions culturelles et de sensibilisation.

Dans un souci d'équité, le calcul du montant de l'adhésion au CAUE 64 pour l'année 2018 prend en considération le nombre d'habitants et le potentiel fiscal de chaque collectivité en 2017. L'addition des deux barèmes détermine le montant de la cotisation annuelle.

La Commune d'Ahetze étant une collectivité comprise entre 1 001 et 2 500 habitants, le premier barème de cotisation s'élève à 120 €.

Le potentiel fiscal des 4 taxes 2018 de la Commune d'Ahetze étant compris entre 1 000 001 et 5 000 000, le second barème de cotisation s'élève à 540 €.

La cotisation annuelle pour la Commune d'Ahetze s'élèverait à 660 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'adhésion au CAUE pour la commune d'Ahetze et à mandater le coût de la cotisation annuelle.

OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 20180407
CONVENTIONNEMENT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT - PROJET EGLISE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante le projet de réfection de l'église Saint Martin d'Ahetze. Il propose un accompagnement par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) dans la mise en place d'un diagnostic architectural de l'Eglise, et des marchés d'œuvre qui en découleront.

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec le Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ayant pour objet principal la réfection de l'église d'Ahetze.

Il informe que cet accompagnement porte sur :

- La formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement répondants aux objectifs d'intérêts publics définis à l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- L'exercice par la collectivité de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;
- La conception de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Une convention doit intervenir pour formaliser cet accompagnement. Elle porte sur une durée de 12 mois, renouvelable. Dans l'éventualité où, durant la durée de la convention, des missions complémentaires seraient envisagées ou émergeraient en raison de la complexification de la mission, un ou plusieurs avenants modificatifs seront proposés. De même, si la durée de la mission

initiale ou des missions complémentaires se prolonge au-delà du délai de la convention, son renouvellement fera l'objet d'un avenant.

Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 1 660 € (non assujetti à la TVA) sera versée par la commune d'Ahetze au titre d'une contribution générale au fonctionnement du CAUE 64. Cette participation versée par moitié en début et fin de la durée de la convention, intègre l'adhésion de la commune au CAUE 64, pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, décide à l'unanimité de confier au CAUE 64 la mission d'accompagnement du projet de réfection de l'église d'Ahetze, et d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CAUE.

Monsieur le Maire précise que le projet de réfection de l'Eglise est très vaste. Quelques travaux avaient été effectués, mais cela était au coup par coup. Pour prendre la mesure de l'intervention nécessaire, il convient d'avoir un diagnostic exhaustif et un plan prévisionnel chiffré de travaux. La recherche de partenariat, tant avec l'ABF qu'avec de potentiels financeurs, doit être activée dès ce jour. Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible d'effectuer des dons en partie défiscalisables sur l'Eglise.

**OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION N° 20180408
RENOUVELLEMENT BAIL AVEC L'AAPPMA**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le bail avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Nivelle Côte-Basque, pour ses droits de riveraineté, concernant uniquement les droits de pêche et d'études piscicoles afférentes aux propriétés sises le long de rivières et ruisseaux traversant le territoire communal, pour une durée de neuf années consécutives, moyennant une redevance annuelle.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le bail avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Nivelle Côte-Basque du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2027 et de fixer le montant de la redevance annuelle à 30 €.

**OBJET DE LA 9^{ème} DELIBERATION N° 20180409
REGLEMENT INTERIEUR « PROJET ADOS »**

Un accueil de Loisirs pour les 12-17 ans a vu le jour en 2016. Après 2 années d'expérimentation, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cet accueil en 2018.

Pour ce faire, il convient donc d'approuver un règlement intérieur spécifique « Projet ADOS » pour l'année 2018 afin d'organiser le fonctionnement de cet Accueil des 12-17 ans et de valider le dossier d'inscription.

Monsieur le Maire rappelle que les modifications apportées au règlement et au dossier d'inscription concernent essentiellement les dates d'ouverture.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur « Projet ADOS » 2018 et le dossier d'inscription.

Monsieur CAPENDEGUY trouve que les actions d'autofinancement manquent de diversité. On retrouve les mêmes chaque année. Monsieur GOYHETCHE répond que ces actions sont choisies par les jeunes, en fonction de leurs centres d'intérêt mais aussi des résultats financiers de ces animations.

**OBJET DE LA 10^{ème} DELIBERATION N° 20180410
CONVENTION AIDE AUX TEMPS LIBRES 2018-2021**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'objet de la convention entre la Caisse d'Allocation Familiale des Pyrénées Atlantiques et la Commune d'Ahetze.
 Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide au fonctionnement dans le cadre de l'aide financière « Aide aux Temps Libres Alsh ».

La convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil l'ALSH 2018-2021 avec la CAF des Pyrénées Atlantiques, annexé à la délibération, et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur CAPENDEGUY trouve que la charte de la laïcité n'a pas sa place dans la convention avec la CAF. Madame COQUEREL répond que cette charte a pour vocation de ne pas financer de mouvements religieux, et de privilégier les structures accueillant tout type de public sans aucune discrimination. C'est une garantie, et cette charte est diffusée pour toutes les actions disposant d'un financement de la CAF.

**OBJET DE LA 11^{ème} DELIBERATION N° 20180411
 TAUX D'IMPOSITION 2018**

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la fixation des taux de fiscalité directe locale : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Afin de permettre au Conseil Municipal de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) a communiqué les bases prévisionnelles 2018.

Sur la base des éléments présentés par Monsieur le Maire, il est proposé de voter les taux d'imposition suivants sur l'année 2018 :

TAXES	Taux votés en 2017 (Pour mémoire)	Bases 2018 prévisionnelles	TAUX 2018	PRODUIT 2018
Taxe d'habitation	11,27 %	3 484 000 €	11,27 %	392 647
TF propriétés bâties	9,84 %	2 158 000 €	9,84 %	212 347
TF propriétés non bâties	24,99 %	42 300 €	24,99 %	10 571
PRODUIT ATTENDU 2018				615 565

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation 11.27 %
- TF propriétés bâties 9.84 %
- TF propriétés non bâties 24.99 %

Monsieur CAPENDEGUY demande quelle est l'augmentation du résultat de cette fiscalité locale. Monsieur DI FABIO lui répond qu'elle sera de l'ordre de 10 000 €.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS

Monsieur PEREIRA demande la durée des travaux sur le chemin Ostalapea. Il estime que la déviation par le chemin Joanetenea est dangereuse car des véhicules sont garés sur le bord du chemin. Monsieur JUHEL précise qu'une partie de ces travaux se termine cette semaine, et que la déviation sera supprimée. La suite des travaux nécessitera une circulation alternée sur la route départementale.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux concernent l'extension du réseau d'assainissement collectif. Les enjeux environnementaux sont importants pour le territoire et pour son avenir, et qu'il convient d'accepter ces désagréments ponctuels.

La séance est levée à 21h30.